

Bruxelles, le 8 décembre 2021

Madame la Présidente de la Chambre des Représentants,
Mesdames et Messieurs les chef-fe-s de groupe,

Objet : indépendance de l’Autorité de Protection des Données.

C’est avec inquiétude et malgré diverses interpellations publiques que la Ligue des droits humains (LDH) apprend la démission de Mme Alexandra Jaspas de sa fonction de codirectrice du Centre de connaissance de l’Autorité de Protection des Données (APD), institution dont vous assurez la tutelle.

En effet, alors que nos courriers des 15 mai et 15 juin 2020 vous faisant part de nos préoccupations quant aux différents projets en matière de traçage de la Covid19, leur non-conformité au droit fondamental à la vie privée, l’absence de débat public et le manque de transparence des travaux législatifs, restaient sans réponse, nous vous adressons, le 23 juin de la même année, un long courrier relatif à la composition problématique de l’APD, l’incompatibilité des mandats de certains de ses membres et divers dysfonctionnements déjà constatés¹.

A l’époque déjà, la LDH déplorait que le Parlement se dessaisisse des questions les plus sensibles et complexes, en l’occurrence celle du traçage des citoyens, au profit du pouvoir exécutif et ce sans débat public ni transparence. Déjà à l’époque, la présence de Mr F. Robben au cœur de ce processus, apparaissait comme problématique, en raison de diverses incompatibilités légales. L’interpellation et la mise en demeure de la Commission européenne à l’encontre de la Belgique ne vont pas dans un autre sens. La composition actuelle de l’APD ne permet en effet pas à l’institution d’agir dans l’indépendance requise, à l’abri d’éventuelles pressions politiques.

La procédure de levée de mandat que vous avez initiée a de quoi inquiéter, en ce qu’elle a été entamée indistinctement à l’égard des cinq membres du comité de direction, dont son président, Mr David Stevens, mais également de Mme Charlotte Dereppe et Mme Alexandra Jaspas, alors qu’elles ont été les premières à dénoncer les incompatibilités légales touchant certains de leurs collègues et que les membres du centre de connaissances ne font, quant à eux-elles, l’objet d’aucune instruction.

¹ <https://www.liguedh.be/independance-de-lautorite-de-protection-des-donnees-lettre-au-president-de-la-chambre-des-representants-et-aux-chef-fe-s-de-groupe/>

Ce sentiment est accentué par la lecture de la proposition de loi déposée le 26 novembre 2021². D'une part, la modification législative n'est pas nécessaire et constituerait un dangereux précédent, déjà dénoncé par la Cour de justice de l'Union européenne. D'autre part, cette recomposition des membres actuels du Centre de connaissance s'accompagne de la création d'un organe consultatif dont les membres seraient exempt.e.s de toute incompatibilité, une simple affirmation de leur part quant à l'absence de conflit d'intérêt étant requise. Cette nouvelle entité permettrait-elle de maintenir indirectement à leurs fonctions les membres dont la légalité des mandats est contestée ? Comment une fonction consultative dans leurs chefs protégerait-elle mieux la mission confiée au Centre de connaissance ainsi que sa prise de décision quant aux avis rendus ?

La raison d'être des incompatibilités légales ne doit pas être vidée de sa substance par une torsion de la situation permettant de l'analyser sous l'angle, moins protecteur, des conflits d'intérêts propres à chaque membre face aux dossiers soumis. La jurisprudence européenne, détaillée dans notre courrier du 23 juin 2020, est constante et confirme bien l'incompatibilité entre l'exercice d'un mandat public et l'exercice d'un mandat auprès de l'APD. **Qu'il s'agisse de lever ou d'attribuer un mandat, le non-respect des règles préétablies garantissant l'indépendance fait courir de manière égale le risque d'une forme d'obéissance de l'autorité de contrôle au pouvoir politique.** C'est ce qu'a répété la Cour de Justice de l'Union européenne dans un arrêt Commission c. Hongrie³ dénonçant l'incompatibilité avec l'exigence d'indépendance de l'institution du risque d'une forme d'obéissance de l'autorité de contrôle au pouvoir politique, si celui-ci peut mettre fin au mandat de cette autorité avant le terme initialement prévu sans respecter les règles et les garanties préétablies à cette fin par la législation applicable.

Dans ce contexte, la LDH tient à témoigner son entier soutien à Mme Alexandra Jaspar et Mme Charlotte Dereppe et déplore que leurs efforts et nombreuses tentatives visant à dénoncer et remédier à ces illégalités n'aient conduit à leur stigmatisation au sein de l'hémicycle et à ce détournement des « solutions » vers celles qui les ont requises.

Un an et demi après les premières dénonciations, ce qui pouvait apparaître initialement comme une erreur est en train de se muer en une inaction nocive pour notre Etat de droit. Si la Ligue s'inquiétait dans un premier temps du risque que le contexte de crise lié à la pandémie n'occulte les enjeux démocratiques liés à l'indépendance de nos institutions, c'est davantage préoccupée qu'elle demande aujourd'hui de ne pas réparer une illégalité par une violation sérieuse du droit européen.

Dès lors, la LDH demande au Parlement d'appliquer strictement les procédures prévues par le Règlement général sur la protection des données et la loi du 3 décembre 2007 et de révoquer les mandats de toutes personnes présentant un conflit d'intérêt ou une

² <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/2347/55K2347001.pdf>

³ CJUE, 8 avril 2014, aff. C-288/12, Commission européenne c/ Hongrie.



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**

incompatibilité légale permettant de conclure qu'elles ne remplissent pas les conditions d'indépendance requises à l'exercice de leurs mandats. Par ailleurs, la Ligue ne manquera pas de suivre le dossier de près et d'informer la Commission européenne et la Cour de Justice de l'Union des manquements sérieux et persistants des autorités belges en la matière.

Enfin, La Ligue souhaiterait pouvoir être entendue à cet égard et vous demande prestement de lui permettre d'être auditionnée sous peu au sein de la Commission Justice de la Chambre.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Chambre des Représentants, Mesdames et Messieurs les chef·fe·s de groupe, l'expression de nos sentiments respectueux et distingués.

Olivia Venet
Présidente